

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 DÉCEMBRE 2022**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2022

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 13** Présents : Mmes Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

**Pouvoirs : 4** MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

**Votants : 17** Absents ayant donné Pouvoirs : M. Eric DRAPEAU à M. Dominique MOREL  
Mme Marie-Annick GUIMARD à M. Jean-James PERLADE

**Date de Convocation :** 02/12/2022 Mme Nicole HUET à Mme Josette RAIMON  
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Absents excusés : Mme Anne-Laure BABAULT  
Absents : M. François JOUANNAULT  
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/10/2022.

*Procès-verbal adopté à la majorité avec 14 voix pour, 2 voix contre de MM. Patrick RAMOS et le pouvoir de Gérard VILATTE et 1 abstention de Mme Andrée JOUSSEAUME.*

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Fourniture de matériaux pour la signalisation routière par la société SIGNALS pour un montant de 299,50€ HT, 359,40€ TTC.
- Formations de deux agents des services techniques par la société FORMAT PRO LOGISTIQUE pour un montant de 550,00€ TTC.
- Prestation musicale pour le marché de Noël par la société SONG AND ART pour un montant de 650€ TTC.
- Travaux à l'Atelier par la société TOITURES CP pour un montant de 21.163,74€ HT, 25.396,49€ TTC.
- Modification des horaires de l'éclairage public par le SDEER17 pour un montant de 338,02€ HT, 405,62€ TTC.
- Travaux de signalisation horizontale par la société SIGNALS pour un montant de 4.594,72€ HT, 5.513,66€ TTC.
- Installation d'une pompe pour le forage des terrains de sport par la société FORAGES LECOMTE pour un montant de 1.735,00€ HT, 2.082,00€ TTC.
- Prestation de permis de construire pour les bungalows des terrains de sport par la société LOTIAM pour un montant de 2.900,00€ HT, 3.480,00€ TTC.
- Reliure des actes d'état civil par la société L'ATELIER DU PATRIMOINE pour un montant de 196,36€ HT, 211,71€ TTC.
- Reliure d'arrêtés par la société FABREGUE DUO pour un montant de 98,00€ HT, 117,60€ TTC.
- Réalisation d'une fresque à l'école avec les enfants par l'artiste SOUKOZ pour un montant de 1.500,00€ TTC.

- Achats de bombes de peintures pour la fresque de l'école auprès de la société CULTURA pour un montant de 446,07€ TTC.
- Nettoyage d'un fossé aux Champs Maillard par la société GUERAU-SERVICES pour un montant de 584,00€ HT, 700,80€ TTC.
- Apéritif du marché de Noël par la société AUNIS RECEPTIONS pour un montant de 971,09€ HT, 1.068,00€ TTC.
- Chèques cadeau pour les agents par la société UPCADHOC pour un montant de 1.161,50€ TTC.
- Contrat d'assurances pour la Commune par la société SMACL pour un montant de 8.489,00€ TTC.
- Remplacement luminaires vétustes rue de la Vacherie par le SDEER17 pour un montant de 934,51€ TTC.
- Acquisition de matériels éducatifs pour le RPE auprès de plusieurs sociétés pour un montant total de 291,97€ HT, 346,89€ TTC.
- Travaux de signalisation routière par LE SYNDICAT DE LA VOIRIE17 pour un montant de 322,84€ HT, 387,41€ TTC.
- Contrat de bail pour la location d'un hangar avec M. et Mme LAINE pour un montant annuel de 1.000,00€ TTC.
- Contrat de maintenance du parc informatique de l'école par la société ACT INFORMATIQUE pour un montant de 520,00€ HT, 624,00€ TTC.
- Acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle auprès de la société ACT INFORMATIQUE pour un montant de 1.168,00€ HT, 1.401,60€ TTC.
- Acquisition de matériel pour le marché de Noël auprès de la société SONEPAR pour un montant de 337,94€ HT, 405,53€ TTC.
- fourniture de 2 panneaux pour les travaux de l'église par la société COMMILLEFOIS pour un montant de 70,00€ HT, 84,00€ TTC.
- Remplacement ligne informatique à l'école par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 252,80€ HT, 303,36€ TTC.
- Formation AIPR pour un agent par la société FORMAT PRO pour un montant de 150,0€ TTC.
- Prestation de livraison de repas pour le restaurant scolaire par CUISINE ROCHEFORT OCEAN pour un montant de 3,20€ HT, 3,38€ TTC.
- Diagnostic de performance énergétique du 2 rue du Puits par la société KL EXPERTISE pour un montant de 250,00€ HT, 300,00€ TTC.
- Acquisition d'un four de remise en température auprès de la société NEGOCE CHR pour un montant de 5.346,00€ HT, 6.415,20€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participations 2023**

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation proposée sur les tarifs des garderies ainsi que sur les repas mais simplement la création d'un nouveau tarif instaurant une participation de 1€ pour l'accueil des enfants en cas de grève, de portage de PAI et pour la surveillance de la cour et de la cantine. Il s'agit de mettre en place une participation à la surveillance assurée. Sur tous les autres tarifs, il est proposé une augmentation conformément à ce que propose la Commission Finances qui s'est réunie.

Monsieur Perlade s'interroge sur la participation de 1€ car il estime que si les enfants venaient manger, il faudrait quand même les surveiller.

Madame le Maire souligne que l'enfant qui emmène son repas est sous la responsabilité du personnel et de la Mairie. Cette participation se pratique dans beaucoup de Communes. Elle rappelle que lorsqu'il y a grève, il faut trouver du personnel supplémentaire et que pour les PAI, il faut malgré tout faire chauffer le repas à part et le servir à l'enfant avec une prise en charge particulière.

Monsieur Thickett précise que les enfants sont accueillis et surveillés, ce qui a un coût, il s'agit en fait du paiement d'un droit d'entrée, tout ne peut pas être gratuit.

**Vu** les délibérations antérieures relatives aux tarifs des taxes, des redevances, et des participations,  
Le Conseil Municipal :

**Décide** de la création et de l'actualisation des tarifs, pour 2023, tels qu'indiqués ci-dessous :

**Cantine :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Repas maternelle	2,55 €	2,65 €	2,70€	2,70€	2,70€	2,70€	2,70€
Repas primaire	3,05 €	3,15 €	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€
PAI/grève/surveillance	-	-	-	-	-	-	1,00€
Enseignants	5,70 €	5,80 €	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€
Facturation extérieurs ou pour les non-inscrits	8,00 €	9,00 €	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€
Facturation ALSH	-	-	-	-	3,50€	3,50€	3,50€

Garderies :

	2017	2018	2019	2020	2021	Jan. 2022	Sep.2022	2023
Garderie matin	2,00 €	2,00 €	2,00€	2,10€	2,10€	2,10€	2,00€	2,00€
Garderie soir	2,50 €	2,50 €	2,50€	2,60€	2,60€	2,60€	2,80€ T1 (coef 0-660) 2,95€ T2 (coef 661-1499) 3,10€ T3 (coef ≥1500)	2,80€ T1 (coef 0-660) 2,95€ T2 (coef 661-1499) 3,10€ T3 (coef ≥1500)

Location de salle des fêtes :

	2021		2022		2023	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2 journées (week-end) par jour suppl.	220,00 €	700,00 €	220,00 €	700,00 €	240,00 €	750,00 €
Caution	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €	110,00 €	300,00 €
Forfait ménage	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Location de salle du Parc :

	2021		2022		2023	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2 journées (week-end, que le midi) par jour supplémentaire	120,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €	140,00 €	370,00 €
Caution	50,00 €	120,00 €	50,00 €	120,00 €	60,00 €	150,00 €
Forfait ménage	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Concessions :

	2020			2021			2022			2023		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions (2m2)	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	160 €	265 €	370 €
Caves urnes	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	160 €	265 €	370 €
Columbarium	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	440 €	740 €	1000 €

Frais de reproduction de documents :

- Photocopie :
  - Page A4 recto 0.18 €
  - Page A4 recto/verso 0.36 €
  - Page A3 recto 0.36 €
  - Page A3 recto/verso 0.72 €

Cartes postales:

- Vente de cartes postales: 0,40 €

Bourse aux Livres :

- Vente de livres, revues, magazines: 0,50 € 1,00 € et 2,00 €

Repas des Aînés :

- Vente de repas pour les moins de 70 ans: 40,00 €

Bulletin Communal :

- Encart 1 parution format carte de visite : 27 €
- Encart 1 parution double format : 42 €

*Délibération adoptée pour le tarif cantine « PAI/grève/surveillance » à la majorité avec 12 voix pour, 2 voix contre de M. Jean-James PERLADE et du pouvoir de Mme Marie-Annick GUIMARD, 3 absentes de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et le pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour pour tous les autres tarifs de la délibération.*

## Délibération n°2 Tarifs repas des Aînés 2022

Madame Roy donne lecture du menu et précise que l'animation sera assurée par une jeune femme qui chantera un répertoire à la demande. Le repas est pris en charge sur le budget du CCAS, seule la part des accompagnants est prise en charge par le Budget Commune.

Considérant l'organisation du repas des Aînés le 18 décembre 2022,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas des accompagnants de moins de 70 ans,  
 Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas des accompagnants de moins de 70 ans à 40€ et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.  
**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

### **Délibération n°3 – Convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre du Lab de l'Emploi avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Nouveau contrat LAB**

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil Municipal avait validé la création de 3 contrats LAB (restaurant scolaire, bâtiments et espaces verts). Le contrat de Patrick a été renouvelé pour 2023 en CDD pour le moment.

Madame Rault demande si les personnels sont formés HACCP et elle s'inquiète des commentaires présents sur les réseaux pour la livraison de repas.

Madame le Maire précise que Patrick est bien formé à la méthode HACCP et qu'elle a beaucoup discuté avec les Communes environnantes qui utilisent déjà les services du prestataire et les retours des parents sont très positifs (produits frais, locaux, bio...). Pour le moment on fait un essai sur un an et on verra. Elle essaiera de rentrer dans le Conseil d'Administration de Cuisine Rochefort Océan. Il est proposé de recruter un nouveau contrat LAB au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le coût de revient après déduction des aides est de 7000€ environ.

Monsieur Ramos demande si ce nouveau contrat s'occupera uniquement des espaces verts ou s'il aura d'autres missions dont notamment le nettoyage de la Commune car il estime que le village est de plus en plus sale. Il propose également de déplacer les zones de dépôts des containers de recyclage et demande à ce que les services techniques nettoient autour de ceux-ci, ce qui n'est jamais fait selon lui.

Madame le Maire rappelle que le village n'a jamais été aussi propre que depuis que Chantal Besson s'en occupe. Les services techniques passent tous les vendredis enlever les dépôts sauvages et Chantal Besson ramasse tous les petits déchets.

Par convention tripartite, la CDA, Pôle-Emploi et l'Etat sont partenaires dans la mise en œuvre du dispositif du Lab' de l'emploi pour mobiliser des moyens humains et financiers complémentaires.

Il s'agit d'une expérimentation sur 3 ans visant à recruter au sein de l'EPCI, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

Par délibération n°10 du 27 mai 2021, la Commune de Salles sur Mer a conventionné avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour intégrer ce dispositif et pour accueillir au sein de ses services 3 contrats LAB.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accueillir un nouveau contrat LAB d'une durée d'un an (CDD 35h de 12 mois) à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un contrat parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois sur un poste à 35h et à signer tout document relatif à ce recrutement.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

### **Délibération n°4 – Décision modificative n°3 Budget COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir prendre en compte le paiement d'une facture du SDEER17 ainsi que le solde des études pour la création d'une piste cyclable, des écritures budgétaires sont nécessaires :

#### **BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 156 : Frais d'études	4 000,00	13258 (040) : Autres groupements	164,06
21318 (21) - 158 : Autres bâtiments publics	-164,06		
21318 (21) - 158 : Autres bâtiments publics	-4 000,00		
21534 (040) : Réseaux d'électrification	164,06		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	164,06		
	164,06		164,06
<b>Total Dépenses</b>	<b>164,06</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>164,06</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°5 – Partenariat avec Angoul'Loisirs – avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Angoul'loisirs ayant demandé une augmentation de 8% de la convention, la Commune a demandé les bilans et les justificatifs de cette augmentation ; documents qui ne pourront être fournis qu'en début d'année 2023 d'où une demande de prolongation de 4 mois de l'actuelle convention. Le centre de loisirs est un service rendu aux familles tout comme l'EPJ qui fonctionne très bien (plus de 40 adolescents le fréquente) qui génère un coût dont le financement pourra être assuré via une augmentation des impôts.

Monsieur Ramos n'est pas favorable à une augmentation des impôts qui pénalisera tout le monde.

Madame Pereira rappelle que ces services envers l'enfance et la jeunesse permettent de garder des familles sur la Commune mais ils ont un coût qu'il faut équilibrer financièrement.

Madame Rault demande si les familles bénéficient d'aides ?

Madame le Maire lui confirme qu'en fonction de leurs coefficient CAF, ils touchent des aides et ne paient pas le même tarif à Angoul'loisirs.

Par délibération n°2 du 4 mars 2021, la Commune de Salles sur Mer a conventionné avec Angoul'Loisirs pour répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

La convention pluriannuelle arrive à son terme le 31/12/2022.

Afin de pouvoir préparer une nouvelle convention intégrant le bilan de fonctionnement et financier de la période écoulée, il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant visant à prolonger la précédente convention jusqu'au 30/04/2023, modifiant ainsi les articles 2 et 4 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs, modifiant ses articles 2 et 4 prorogeant la durée initiale jusqu'au 30/04/2023, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°6 – Modification de la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité**

Monsieur Ramos donne lecture d'une demande de Monsieur Vilatte précisant qu'il n'est « candidat à aucune élection au sein d'une commission modifiée » et que par conséquent il ne faudrait pas le laisser dans la commission.

Madame le Maire donne lecture à son tour de la réponse qui a été adressée à Monsieur Vilatte lui demandant de préciser son courriel dans la mesure où il avait été pris note qu'il ne souhaitait pas intégrer une nouvelle Commission mais cela signifiait-t-il qu'il souhaitait également démissionner des 4 commissions dont il est actuellement membre (Finances, Urbanisme, PLUi, voirie et Réseaux, Environnement, espaces verts et cadre de vie et Transports, mobilité, circulation et sécurité). Monsieur Vilatte n'ayant pas répondu à ce courriel, il est par conséquent maintenu dans la commission. Il est précisé que s'il souhaite démissionner d'une commission, il peut tout à fait le faire à tout moment.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Vu les délibérations n°1 du 06/08/2020 portant composition des Commissions Communales et n°5 du 29/04/2021 portant modification de la composition de certaines Commissions Communales,

Le Conseil décide des commissions et fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls les Conseillers Municipaux peuvent en être membres.

Il est précisé que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et d'utiliser le vote à main levée et approuve la modification de la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité et la nouvelle répartition des Commissions Communales telles qu'annexée à la présente délibération :

***Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité :***

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Roger BAZIER

Membres : Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

**Délibération n°7 – Politique Territoriale d'Equilibre de Peuplement – Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle**

Monsieur Ramos souligne qu'il est très surpris que la Commune ne bénéficie pas d'une priorité de logement pour ses habitants.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à toutes les commissions d'attribution de logement et que les demandes des Sallésiens sont soutenues et présentées. Beaucoup d'habitants de Salles sur Mer ont bénéficié de l'attribution d'un logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur la Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH (il est précisé que passé le délai de deux mois à compter du 26/10/2022, sans avis, le PPGDIDLS sera réputé comme validé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

## **Délibération n°8 – Société Publique Locale (SPL) Départementale – Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département**

Madame le Maire précise que l'ensemble du dossier a été adressée à tous les conseillers municipaux.

### **1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale**

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la

construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

## **2. Capital**

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

## **3. Gouvernance**

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- Acquiert, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget Commune,
- Désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°9 – Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Départementale**

Madame le Maire propose les candidatures pour chaque poste et le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de la Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Mme Chantal SUBRA (titulaire), Mme Béatrice PEREIRA (suppléante),
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Dominique MOREL (titulaire), Mme Chantal SUBRA (suppléante)

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 08/12/2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Désigne Mme Chantal SUBRA (titulaire), Mme Béatrice PEREIRA (suppléante), représentantes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne M. Dominique MOREL (titulaire), Mme Chantal SUBRA (suppléante), délégués au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°10 – Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente Aval et ses affluents portée par l'OUGC de la Saintonge – avis suite enquête publique**

Par courrier en date du 17/10/2022, les services de la Préfecture ont invité la Commune de Salles sur Mer notamment à émettre un avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur

les bassins de Charente Aval et ses affluents portée par l'OUGC de la Saintonge et ce dès l'ouverture de l'enquête publique le 28/10/2022.

Madame le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu communication de l'ensemble des pièces du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente Aval et ses affluents portée par l'OUGC de la Saintonge et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

### **Délibération n°11 – Priorité à droite sur une partie de la Commune de Salles sur Mer**

Monsieur Bazier précise qu'il y a lieu de repreciser la précédente délibération concernant le maintien de la priorité à droite des ronds-points mais également la remise en place des deux stops sur la rue Croix des Fleurets. Il rappelle que cette nouvelle réglementation nécessite du temps pour se mettre en place et qu'il s'agit d'une première étape pour diminuer la vitesse sur le territoire de la Commune. Un programme de réalisation d'autres modérateurs de vitesse va également être mis en place dans le cadre du plan de circulation.

Madame Jousseau demande à ce qu'il y ait un rappel de limitation de vitesse juste avant la rue du Jardin du Couvent et également que les précédents marquages au sol soient bien effacés

Monsieur Ramos souligne qu'il avait voté contre la zone 30km/h car il estime que cela est difficile à tenir et que ce n'était pas nécessaire dans un village qui n'est pas accidentogène. La nouvelle signalisation est compliquée et il s'inquiète de la responsabilité de la Commune en cas d'accident désormais. Il souhaite que tout cela soit revu avec l'instauration d'une zone 30km/h au seul centre bourg car tout le monde se plaint.

Madame le Maire rappelle que pour tout changement, il faut le temps de s'y habituer. La limitation à 30km/h permet aux véhicules de lever le pied et la vitesse à diminuer.

Monsieur Bazier précise que tout le Conseil Municipal a voté à l'unanimité « pour » la zone 30km/h et que si les avis sont partagés, beaucoup de personnes remercient la municipalité pour cette nouvelle réglementation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission transports, mobilité, circulation et sécurité propose, dans le cadre du futur plan de circulation et de stationnement :

- Principe de la priorité à droite sur l'ensemble du territoire, pour toutes les voies publiques au sein de la zone 30km/h.
- Six exceptions concernant des intersections du centre bourg :
  - o Le STOP de la rue de la Platière donnant sur les rues de Bouteville et de la Borderie est maintenu
  - o Le STOP de la rue de Bouteville donnant sur la rue de la Borderie est maintenu
  - o Le STOP de la rue de Bouteville donnant sur la rue du Panzay est maintenu
  - o Le STOP de la rue du Rouillet donnant sur les rues du Panzay et des Touvents est maintenu
  - o Le STOP de la rue de la Croix des Fleurets donnant sur la rue de la Métairie est maintenu
  - o Le STOP de la rue de la rue de la Croix des Fleurets donnant à gauche sur la rue de la Métairie est maintenu
- Les chemins privés sont contraints par un STOP
- Les ronds-points (Calvaire, Héronière, Panzay, Ribéroux) conservent leur fonctionnement avec priorité aux véhicules engagés à gauche
- Les autres croisements de rues, en dehors de la zone 30, continueront d'être protégés par des cédez-le-passage ou des stops.

Venant de :	Rue à droite	Règle actuelle de la rue à droite	Nouvelle règle de la rue à droite
Rue de Millesouris	Rue de la Laisse	CLP	Prioritaire
Rue de la Laisse	Rue du Champs de la Garenne	CLP	Prioritaire
Rue de la Laisse	Rue de l'Herbaudière	Prioritaire	Prioritaire
Rue de l'Herbaudière	Rue des Coutures	CLP	Prioritaire
Rue des Coutures	Rue du Renclos des Treilles	STOP	Prioritaire
Rue des Coutures	Rue de l'Héronière	Prioritaire	Prioritaire

Rue de l'Héronière	Rue du Bois des Grèves	STOP	Prioritaire
Rue du Bois des Grèves	Rue de l'Herbaudière	Prioritaire	Prioritaire
Rue de l'Héronière	Rue Pierre	STOP	Prioritaire
Rue Pierre	Rue de l'Héronière	Prioritaire	Prioritaire
Impasse de la Marronnière	Rue Pierre	Pas de règle	Prioritaire
Rue de la Gravière	Rue Pierre	Pas de règle	Prioritaire
Petite rue Pierre	Rue Pierre	Pas de règle	Prioritaire
Rue du Mississippi	Rue des Jardins du Couvent	CLP	Prioritaire
Rue de le Borderie	Rue de la Platière	STOP	STOP
Rue de Bouteville	Rue de la Borderie	STOP	STOP
Rue de Bouteville	Rue du Panzay	Prioritaire	Prioritaire
Rue du Panzay	Rue de Bouteville	STOP	STOP
Rue du Panzay	Rue du Roulet	STOP	STOP
Rue du Roulet	Rue des Touvents	Prioritaire	Prioritaire
Rue de Bouteville	Rue des Touvents	Pas de règle	Prioritaire
Rue du Roulet	Rue du Fournil	Non concerné	Prioritaire
Rue du Roulet	Rue du Puits	CLP	Prioritaire
Rue du Puits	Place de l'Église	Pas de règle	Prioritaire
Rue de Bouteville	Rue des Sept-Cheminées	Pas de règle	Prioritaire
Rue des Sept-Cheminées	Rue du Panzay	Pas de règle	Prioritaire
Rue de la Croix-des-Fleurets	Rue de l'Épée	Pas de règle	Prioritaire
Rue de la Croix-des-Fleurets	Rue de la Métairie	STOP	STOP
Rue de la Croix-des-Fleurets	Rue de la Métairie (à gauche)	STOP	STOP
Rue de la Borderie	Rue des Saulniers	CLP	Prioritaire
Rue de la Borderie	Rue du 19-mars-1962	CLP	Prioritaire
Rue de la Borderie	Rue de la Triaire	CLP	Prioritaire
Allée des Monrois	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue des Saulniers	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue du 19-mars-1962	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue de la Triaire	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue de la Borderie	Rue Pierre-Even	CLP	Prioritaire
Rue de la Borderie	Rue Claude-Masse	CLP	Prioritaire
Rue Pierre-Even	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue Claude-Masse	Rue de la Borderie	Prioritaire	Prioritaire
Rue de l'Hermione	Rue de Plaisance	Pas de règle	Prioritaire
Rue de l'Hermione	Rue du Pertuis	Pas de règle	Prioritaire
Rue de Plaisance	Rue de l'Hermione	Pas de règle	Prioritaire
Rue de Plaisance	Rue Éric-Tabarly	STOP	Prioritaire
Rue Éric-Tabarly	Rue de Plaisance	Prioritaire	Prioritaire
Rue Éric-Tabarly	Rue Florence-Artaud	STOP	Prioritaire
Rue Éric-Tabarly	Rue Bernard-Moitessier	Pas de règle	Prioritaire
Rue Bernard-Moitessier	Rue Éric-Tabarly	Pas de règle	Prioritaire
Rue Bernard-Moitessier	Square Pierre-Loti	Pas de règle	Prioritaire
Rue Jacques-Cousteau	Rue Alain-Colas	Pas de règle	Prioritaire
Rue Éric-Tabarly	Rue Jacques-Cousteau	Pas de règle	Prioritaire
Rue des Bouillonnes	Rue Jacques-Cousteau	Pas de règle	Prioritaire
Rue Alain-Colas	Rue Jacques-Cousteau	Pas de règle	Prioritaire
Rue de l'Héronière	Chemin des Treilles	Pas de règle	STOP

Lotissements de la Frénée	Toutes rues de la Frénée	Pas de règle	Prioritaire
Lotissement des Oiseaux	Toutes rues des Oiseaux	Pas de règle	Prioritaire
Rue du Mississippi	Chemin des Vignes	CLP	Prioritaire
Chemin des Vignes	Rue du Mississippi	Prioritaire	Prioritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n°2 du 25/08/2022,
- Décide la mise en place d'une priorité à droite à l'intérieur de la zone 30 comme décrite ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.***

**Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 26 janvier 2023 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que grâce à Mme Huet, la Commune bénéficiera d'une subvention de 22 000€ pour la rénovation de ses vitraux au travers d'une subvention exceptionnelle du Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine. Elle précise qu'actuellement une vingtaine de donateurs ont abondé la souscription pour la rénovation de l'église à hauteur d'environ 7000€.
- Madame le Maire détaille les mesures prises en faveur de la sobriété énergétique sur la Commune : réduction de la plage horaire d'éclairage public, coupure de l'eau chaude dans les sanitaires (sauf restaurant scolaire et ménage), baisse de la température de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux en fonction de leur utilisation.
- Madame le Maire rappelle que le changement du mode de gestion du restaurant scolaire sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec le passage en livraison de repas par le Syndicat Cuisine Rochefort Océan.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h40.

Fait à Salles sur Mer, le 20/01/2023.

*Le Maire, Chantal SUBRA*

*La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON*